ID: 074-200054138-20230510-DEL



DELIBERATION n° Del.2023-IV-87 DU **CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023**

Commune de

Faverges-Seythenex

PRESENTS: Jacques DALEX, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION Le 03 Mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice présents : 28 représentés : 4 - absents ou excusés: 1 votants : 32

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu:

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

CREPEL, André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC Conseillers municipaux ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR: Florence GONZALES a donné procuration à Jean-Pierre PORTIER, Agnès BALLIEU a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Dominique GOUSSARD a donné procuration à Michel

VOISIN, Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Yves CREPEL

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, Adjoints au maire Sophie FERNANDEZ,

Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK, Bernard PAJANI,

Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves

ABSENTS: François HUSAK

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Adoption du Budget supplémentaire 2023 du budget annexe Eau Affermage

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre de l'affectation définitive des résultats 2022 du budget annexe Eau Affermage, et de l'affectation du budget Eau Régie dont les résultats ont été repris dans le cadre du budget annexe Eau Affermage, il est nécessaire de présenter un budget supplémentaire pour régulariser les écritures comptables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe eau affermage, Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe eau régie (directe),

Vu le compte Administratif 2022 du budget annexe eau affermage, Vu le compte Administratif 2022 du budget annexe eau régie (directe),

Vu la délibération n°2023-IV-81 du 10 mai 2023 portant affectation définitive des résultats 2022 du budget annexe eau affermage et affectation des résultats N-1 du budget annexe Eau régie (directe),

Publié le 22/05/2023

ID: 074-200054138-20230510-DEI

Vu les inscriptions budgétaires proposées dans le budget supplément affermage, ci-dessous:

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
CHAPITRE		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	-52 593,26
002	Résultat antérieur reporté	-52 593,26
	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	-52 593,26
023	Virement à la section d'investissement	-52 593,26
	TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	-52 593,26
001	Résultat antérieur reporté	136 918,72
1641	Emprunts	-84 325,46
	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	-52 593,26
021	Virement de la section de fonctionnement	-52 593,26

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- 👃 D'approuver le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Eau Affermage ci-joint
- L'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 👃 Approuve le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Eau Affermage ci-joint
- 👃 Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance,

Bernard PAJANI

Le Maire, Jacques DALEX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes:

- date de réception en Préfecture d'Annecy;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai